

Aux sociétés adhérentes à la FME et à la CMF

Après une année 2021 plus que compliquée pour l'activité de nos associations, nous espérons tous une reprise le plus proche de la normale pour cette année 2022 à venir. La fédération musicale de l'Essonne fera tout pour mettre encore plus en avant la pratique musicale dans le département et pour vous aider à mettre en avant vos activités.

Voici venue l'époque du renouvellement des adhésions à la Fédération Musicale de l'Essonne et à la Confédération Musicale de France pour l'année 2022.

Vous avez en effet le choix d'adhérer à 2 niveaux : soit uniquement à la Fédération Musicale de l'Essonne soit à la Confédération Musicale de France qui intègre les cotisations aux fédérations départementales et régionales.

Afin de faciliter vos adhésions, nous vous proposons cette année encore de faire parvenir à la FME toutes les cotisations, que vous soyez adhérents à la CMF ou seulement à la FME, sur notre site fmessonne.fr (via le logiciel Assoconnect) en réglant directement par carte bancaire, virement (IBAN FR76 1027 8062 2100 0213 4510 187) ou chèque (à l'ordre de Fédération Musicale de l'Essonne au siège social, 9 avenue Aristide Briand 91290 ARPAJON).

De même, via la fiche d'inscription disponible sur notre site fmessonne.fr (via le logiciel Assoconnect), vous aurez accès à votre fiche personnelle que vous pourrez modifier tout au cours de l'année pour signifier ou compléter la situation de votre école de musique ou société musicale.

1 – Cotisations :

- A la **FME uniquement** : 30 € (inchangée)
- A la **CMF** : **105 € + 3,25 € par musicien et 0,60 € par élève.**
La part fixe de 105 € correspond à 50 € pour la CMF, 25 € pour la CMF-IdF et 30 € pour la FME.

2 – Feuilles de renseignements

Dans l'objectif « zéro papier », nous vous demandons de renseigner directement en ligne sur notre site fmessonne.fr (via le logiciel Assoconnect) avec vos dernières informations. Un petit mode d'emploi est joint à cette lettre pour vous guider.

Vous pouvez aussi remplir et renvoyer la version papier en pièce jointe du mail.

3 – Assurances

- Je rappelle que toute société adhérente à la Fédération Musicale de l'Essonne doit souscrire une assurance, et faire parvenir un duplicata à la FME dès que possible.
- Je vous rappelle que ***pour bénéficier de l'assurance proposée par la CMF***, il faut avoir réglé son adhésion **à la CMF**. Dans le cas contraire, même si vous avez payé l'assurance directement, celle-ci ne vous couvrira pas en cas de sinistre.

Nous vous adressons, à vous ainsi qu'à tous les musiciens de vos sociétés musicales et élèves de vos écoles de musique, tous nos meilleurs vœux de Bonheur et de Prospérité pour la nouvelle année 2022.

Avec nos très cordiales salutations.

Le Président, Nicolas Belverge



Correspondance : Fédération musicale de l'Essonne, 9 avenue Aristide Briand, 91290 Arpajon

Courriel : fmessonne@gmail.com